



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Date convoc. : 03.11.2023

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. LEROY Michel donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre
Mme SERRE Geneviève donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

202311DL109

Etaient Absentes excusé(e)s : M. LEROY Michel, Mme SERRE Geneviève, M. BOISNARD Jean-Pierre,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

Mme LAMBRON Céline est élue secrétaire de séance.

Création d'un poste d'adjoint technique 30/35^{ème} sous forme de PEC pour les services techniques à compter du 13 novembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
Vu l'arrêté de la région fixant les taux de la prise en charge ;
Vu la délibération du 15 décembre 2022 ;
Vu la convention conclue le 13 février 2023 et son annexe, jointe à la délibération ;
Vu le budget 2023,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant les besoins du service technique ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, il serait nécessaire de renouveler la signature d'un contrat pour un agent sous la forme d'un parcours emploi compétence (PEC).

Pour rappel, le contrat emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce dispositif permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus en recherche et/ou éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Il conviendrait donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour notamment les services techniques, à compter du 13 novembre 2023 et ce pour neuf mois.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

Contrat à durée déterminée de 9 mois de 30 heures hebdomadaires, allant du 13 novembre 2023 au 12 août 2024 avec une prise en charge de 60% par l'Etat sur 26 heures hebdomadaires ; Monsieur le Maire précise que 4 heures seront entièrement à la charge de la commune.

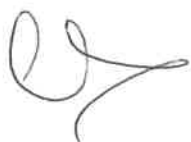
Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'opportunité de signer un nouveau contrat PEC selon les nouvelles conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée de 9 mois à compter du 13 novembre 2023 au 12 août 2024 ; sous forme de parcours emploi compétence (PEC) ;
- **Fixe** la durée du travail à 30 heures hebdomadaires ;
- **Précise** l'ouverture des crédits budgétaires ;
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention tripartite entre l'agent recruté, la commune et pôle emploi ;
- **Autorise** M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour notamment les services techniques, à compter du 13 novembre 2023 et ce pour neuf mois.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Mme LAMBRON Céline



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 14 novembre 2023
Et de sa publication 14 novembre 2023

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

